

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-36

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 24 juin à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 18 juin 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, Maire.

Étaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Étaient absents et représentés : M. ARRATIBEL Estéban par M. OTAL Patrick, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy par Mme PAJOT Elodie, Mme MARCHAL Agnès par Mme PERTUISET Sophie.

M. PIN-BELLOC Thierry a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation petits travaux d'urgence éclairage public - SDEHG

Monsieur le maire **INFORME** le conseil municipal : afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est possible d'autoriser le maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil-municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€ par an ;
- **CHARGE** monsieur le maire :
 - o D'adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o D'informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - o De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Membres en exercice	19
Membres présents	16
Suffrages exprimés	19

Pour	19
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS



[illegible]